

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DFPE 131 Subventions (495.501 euros), et avenants n° 4 avec le Centre Israélite de Montmartre (18e) pour ses trois établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 31 janvier 2017 par le Centre Israélite de Montmartre et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Centre Israélite de Montmartre ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec le Centre Israélite de Montmartre ayant son siège social 16, rue Lamarck (18e), pour l'attribution de trois subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 131 475 euros est allouée au Centre Israélite de Montmartre pour la crèche collective, située 20 rue du Chevalier de la Barre à Paris 18e (n° tiers PARIS ASSO 20447 ; n° de dossier 2020_02933).

Article 3 : Une subvention de 306 726 euros est allouée au Centre Israélite de Montmartre pour la crèche collective, située 16 rue du Lamarck à Paris 18e (n° tiers PARIS ASSO 20447 ; n° de dossier 2020_02932).

Article 4 : Une subvention de 57 300 euros est allouée au Centre Israélite de Montmartre pour le jardin maternel, située 34 rue du Lamarck à Paris 18e (n° tiers PARIS ASSO 20447 ; n° de dossier 2020_02934).

Article 5 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO